

# Faut-il étendre l'interdiction de fumer aux terrasses des cafés ?

**La proposition** est régulièrement énoncée par des médecins qui y voient l'évolution logique des législations antitabac. Est-ce pour autant souhaitable ?

## Martial Bodo

Martial Bodo est tabacologue au sein du Centre d'aide aux fumeurs (CAF) de l'Institut Jules Bordet à Bruxelles.

## « Le non-fumeur a pris l'habitude de ne plus être dérangé »

**M**artial Bodo pronostique une évolution des législations liées au tabac.

**Que pensez-vous de cette idée d'élargir l'interdiction de fumer pour qu'elle concerne à l'avenir les terrasses de café, les abords des écoles, des entreprises, des hôpitaux... ?**

*Moins il y a une normalisation, une banalisation des fumeurs devant une entrée, mieux c'est pour les générations à venir, d'une façon générale. Devant les écoles en particulier, il vaut mieux, en outre, éviter d'avoir des fumeurs. Cela cause, je crois, chez les jeunes des problèmes d'identification et de projection. Autre endroit problématique, par rapport aux jeunes toujours : les endroits où l'on pratique le sport. Le message envoyé traduit une ambiguïté entre le sport et la cigarette. Par rapport aux terrasses également, je dirais qu'il serait plus simple de dire que dans un lieu où on sert boissons et nourriture, on ne fume pas. Cela mettrait un terme à la confusion entre terrasses, où l'on peut fumer, et semi-terrasses, où l'on ne peut pas. Les lois qui ont vu le jour il y a quelques années en matière de tabac ont pour objectif de protéger du tabagisme passif, pas d'interdire de fumer. Leur finalité est d'assurer à tout un chacun un confort en ne recevant pas de la fumée qu'il ne veut pas. Or, si les terrasses sont occupées en hiver par 99 % de fumeurs, ce n'est pas le cas en été où*

*tout le monde en prend possession. « Tout le monde, » c'est-à-dire 77 % de non-fumeurs versus 23 % de fumeurs. D'où cette évidence selon moi : que les 23 % ne dérangent pas tous les autres. En harmonisant la législation par une interdiction de fumer en terrasse, on y parviendrait.*

**Vous évoquez le tabagisme passif. L'argument de santé publique qui y est lié n'est-il tout de même pas, dans les cas qui nous occupent, atténué dans la mesure où l'air respiré aux abords des cafés, des écoles, des entreprises n'est pas franchement d'une qualité moindre que celui aux abords de grands axes autoroutiers, de grandes avenues urbaines... ?**  
*C'est vrai qu'on ne parle pas ici de l'air que l'on pouvait respirer avant l'interdiction dans les cafés, dans des endroits fermés où l'aération, la ventilation était nettement moins confortable. Et c'est vrai que l'intoxication en plein air par le tabagisme passif est moins importante. Mais, somme toute, la fumée reste désagréable. D'une certaine façon, en 2018, le non-fumeur a pris l'habitude de ne plus être dérangé par la fumée. Il y a vingt ans, on n'aurait jamais osé déranger un fumeur en terrasse. Désormais, les 77 % de non-fumeurs ont tellement intégré l'habitude de ne plus être dérangés par le tabagisme passif qu'ils n'en veulent plus, nulle part. Si on regarde un peu, d'ailleurs, comment cela se passe dans les « pays éclairés »*

*en matière de gestion du tabagisme (l'Australie, le Canada, certains pays nordiques, certains Etats américains...), on voit que fumer en terrasse y est dépassé. Tout cela participe d'un processus commencé il y a 20 ans avec l'interdiction de fumer dans les trains, dans les avions, sur les lieux de travail... Aujourd'hui, on sait qu'en Belgique un projet de loi existe avec à la clé une interdiction de fumer en voiture quand de jeunes enfants sont présents. Cela passera vraisemblablement, même si certains crient aujourd'hui à l'empiétement sur la liberté individuelle...*

**Vous connaissez les termes classiques du débat : quand selon vous les interdictions qui ont tendance à s'étendre toucheront-elles, si ce n'est déjà fait, les libertés individuelles ?**

*Réponse classique : la liberté d'autrui s'arrête quand commence la mienne. Mais quand on parle des abords, il faut aussi savoir de quoi l'on parle. Mon règlement de travail par exemple fait mention d'une interdiction de fumer aux abords du lieu de travail. Pas pour des raisons de toxicité mais pour des raisons d'image. Et c'est le cas dans d'autres entreprises. Autrement dit, sans que la loi ne s'en mêle, des employeurs recourent à des stratégies de camouflage pour éviter de trop « exposer » les fumeurs. ■*

Propos recueillis par  
**MATHIEU COLINET**

## Jacques Dumont

Jacques Dumont est tabacologue au sein du Centre d'aide aux fumeurs de l'hôpital Erasme.

# « Une interdiction peut provoquer une réaction contradictoire »

Les vapeurs de tabac qui flottent au-dessus des terrasses des cafés, aux abords des entreprises au moment de la pause ne sont pas des plus saines. Elles ne constituent pas pour autant, selon Jacques Dumont, un danger sanitaire de premier ordre qui justifierait une interdiction de la cigarette étendue à ces espaces extérieurs. Par ailleurs, le tabacologue a rencontré dans sa pratique quotidienne des fumeurs qui vivent très mal ce genre de restrictions. Dans leur cas, elles nourrissent même une obstination à ne pas arrêter de fumer.

**Faut-il selon vous étendre l'interdiction de fumer et cibler désormais également les terrasses, cafés, les abords des hôpitaux, des entreprises ? Est-ce souhaitable ou est-ce aller trop loin ?**

*J'ai une position mitigée, ni tout à fait « pour » ni tout à fait « contre ». La fumée de tabac est effectivement irritante. Sur la terrasse d'un café, à l'entrée d'une entreprise ou de tout autre lieu public, les personnes de passage peuvent être irritées : yeux qui pleurent, nez qui coule... Médicalement, l'effet généré n'est donc pas positif. Il faut cependant, je crois, raison garder. Les personnes exposées à cette fumée ne vont pas pour autant développer des maladies. On en développe quand on est confronté à la fumée de tabac durant de*

*plus longues périodes, même si celle-ci peut favoriser des crises d'asthme. A l'inverse, ce genre d'interdictions élargies peut provoquer des réactions contradictoires chez les fumeurs : plus on leur interdit, plus ils vont avoir envie de fumer. On est alors dans un schéma propre à celui d'un combat. Et c'est la raison pour laquelle, personnellement, j'ai une position mitigée.*

**Beaucoup de fumeurs se plaignent effectivement d'une certaine forme de stigmatisation, génératrice chez eux d'oppositions épidermiquement frontales. Cette stigmatisation serait pour d'autres un « incitant » pour arrêter le tabac ou pour le limiter. Qu'en pensez-vous à titre personnel ?**

*Je n'ai malheureusement pas de chiffres à fournir pour éclairer ce débat. La psychologie décrit en effet l'attitude de personnes qui réagissent en s'opposant. D'autres, à l'inverse, font le constat qu'elles peuvent fumer dans un nombre de plus en plus limité d'endroits et décident d'arrêter. Dans ce cas, les interdictions facilitent l'arrêt. En consultation, je rencontre des gens qui prennent ce pli-là.*

**Rétrospectivement, les abords des entreprises, des hôpitaux, les terrasses semblent être devenus après les interdictions les espaces d'un compromis entre fumeurs et non-fumeurs,**

**ceux où la cigarette était encore permise. N'est-ce pas ce compromis que l'on remet en question avec des interdictions élargies ?**

*Oui, certainement. Si ces interdictions devaient être adoptées, il faudrait voir où seraient légalement relégués les fumeurs, à quelle distance des entreprises, des hôpitaux, des terrasses. A l'heure d'aujourd'hui, ce ne sont que des suppositions.*

**Quelle est la situation à l'étranger ? Est-ce que les interdictions initiales de fumer dans les cafés, les restaurants, les espaces publics ont été complétées par d'autres concernant cette fois leurs abords ?**

*A l'étranger, dans le cadre du réseau « Hôpitaux sans tabac », des hôpitaux ont par exemple appliqué l'interdiction de fumer aux abords de leurs bâtiments. Avec d'assez bons résultats et des usagers qui fument alors plus loin, à distance.*

**Est-ce une étape vers une interdiction généralisée de la cigarette, selon vous ? Ou davantage un ajustement par rapport aux législations initiales ?**

*Les législations pourraient évoluer. Mais en même temps, l'on sait que les politiques sont toujours très partagés sur ce type de mesures. ■*

Propos recueillis par  
M.C.